



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 : CALENDRIER AAP CONTRAT DE VILLE 2023

PORTEURS DE PROJETS : jusqu'au 23 novembre 2022 au plus tard (éventuellement plus tôt en cas d'instruction donnée par la commune ou l'agglomération)

- Dépôt du dossier de demande de subventions sur le portail DAUPHIN
- Transmission du CERFA, du bilan intermédiaire (en cas d'action renouvelée) et de la fiche de synthèse au chef de projets Ville et au délégué du Préfet

ATTENTION : Tout dossier déposé hors délai sera exclu du bénéfice du présent appel à projets

ETAT/MAIRIES/EPCI : 1^{er} au 17 février 2023

- Tenue des comités d'arbitrage pour la programmation Contrat de ville 2023

ETAT/MAIRIES/EPCI : Mars 2023

- Notification des subventions attribuées aux porteurs au titre du Contrat de ville

ETAT : Mars/Avril 2023

- Arbitrage des dossiers départementaux et notification des subventions attribuées aux porteurs au titre de la programmation départementale